



## Non convocation à l'assemblée Générale et charges exceptionnelles demandées

Par **Marienella**, le **29/01/2019** à **12:29**

Achat d'un bien le 09/03/2018. Courrier adressé par mon notaire le 09/03 et réception par le syndic le 13/03. Envoi des convocations par le syndic pour assemblée générale le 15. Il nous oublie. Pas d'envoi non plus du PV d'assemblée. Charges exceptionnelles réclamées et réception de la convocation pour une nouvelle assemblée me font comprendre que l'on a omis de m'informer.

Votre réponse, dont je vous remercie, stipule que j'aurais dû contester l'assemblée de 2018. L'AG a eu lieu en 04/2018 mais je ne pouvais la contester car je n'ai eu aucune information. Suis-je redevable de ces charges exceptionnelles. Merc